

DÉLIBÉRATION CM-2026-074
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DU BIEN-ÊTRE ET DE LA PROTECTION ANIMALE

Le 28 septembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 18 septembre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Avaient donné pouvoir : de M. Valentin à M. Mouty, de M. Chardon à M. Devred, de M. Daniel à Mme De Freitas, de Mme Brunet à Mme Abry, de Mme Zanotti à M. Andrade et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-074

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DU BIEN-ÊTRE ET DE LA PROTECTION ANIMALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2143-2,

Considérant la volonté de la municipalité de déployer un plan d'action ambitieux en matière de protection et de bien-être animal,

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite créer un Conseil consultatif du Bien-être et de la protection animale ;

Considérant que cette instance aura pour objectifs :

- de formuler des propositions concrètes pour améliorer la condition animale en ville.
- de proposer des orientations et des pistes d'action touchant directement ou indirectement aux animaux (gestion des chats libres, aménagement d'espaces canins, chartes locales),
- de favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés par la thématique du bien-être animal,
- de sensibiliser les administrés au respect de l'animal et à la lutte contre la maltraitance,
- de favoriser le dialogue et les actions conjointes entre les associations locales et les services municipaux.

Considérant que ce Conseil consultatif sera constitué des membres élus suivants :

4 élus du groupe Mieux Vivre à Carrières-sur-Seine,

1 élu du Groupe Carrières en Mieux

Considérant qu'en outre, ce Conseil intégrera des membres non élus (administrés, représentants de la société civile, représentants d'associations de protection des animaux, vétérinaires, partenaires institutionnels, enseignants, personnalités ayant mené des travaux sur la thématique, ...), qui seront désignés par arrêté du Maire,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 23 septembre 2026,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 pour, 3 abstentions (M. Bonnefond, Mme Eon et M. De Magalhaes)

Article 1 : CRÉE un Conseil consultatif du Bien-être et de la Protection animale.

Article 2 : DÉSIGNE comme membres élus de ce Conseil :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Monsieur Mouty, Maire-adjoint délégué aux Affaires générales, aux Ressources humaines, aux Commerces et à la Protection animale, président du Conseil,
- Madame Stéphanie De Freitas, Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Vie Scolaire et à la Jeunesse,
- Madame Frédérique Tourrade, Conseillère municipale,
- Madame Armelle Abry, Conseillère municipale,
- Monsieur Olivier Bonnefond, Conseiller municipal.

Article 3 : **PRÉCISE** que ce Conseil consultatif intégrera des membres non élus (administrés, représentants de la société civile, représentants d'associations de protection des animaux, vétérinaires, partenaires institutionnels, enseignants, personnalités ayant mené des travaux sur la thématique, ...), qui seront désignés par arrêté du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert**



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.